

ALLOCATIONS FAMILIALES: voici tout ce qui change

 Le 1^{er} janvier prochain, ce sont les Régions qui géreront le dossier et les versements.

► Impossible de le louper: à partir du 1^{er} janvier 2019, la gestion des allocations familiales quitte le giron fédéral pour être traité désormais par les régions. Bye bye Famifed, c'est aujourd'hui l'AviQ, l'agence pour une vie de qualité, basée à Charleroi, qui est compétente pour les allocations familiales en Wallonie. À Bruxelles, comme la réforme ne portera ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la gestion des allocations restera encore dans les compétences de Famifed.

Ces changements auront des conséquences pour chaque famille avec enfant(s) mais surtout pour les enfants qui seront nés à partir de 2019. Pour les enfants nés avant 2019, le système actuel prévaut et restera d'application jusqu'à ce que ces enfants atteignent l'âge de sortie du système (25 ans ou l'entrée sur le marché du travail).

CONCRÈTEMENT, pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020, quelques légères modifications vont s'appliquer comme l'octroi de certains suppléments en

fonction des revenus, la continuité automatique du versement de l'allocation jusqu'à 21 ans pour les jeunes auront 18 ans en 2019 ou encore le maintien de l'allocation d'orphelin pour la perte d'un parent en 2019.

À partir de 2020 par contre, les montants versés vont changer sensiblement sur le principe de base qui veut qu'un enfant équivaut à un autre enfant. Plus de différence donc entre le premier enfant (95,80 euros aujourd'hui) et les suivants (177,27 euros pour le deuxième, 264,67 euros pour le troisième...), ce sera le même tarif pour tout le monde.

Pour les enfants de moins de 18 ans, ce sera donc 155 euros. De 18 à 24 ans, le montant passera à 165 euros. Pour les orphelins, l'allocation montera jusqu'à 350 euros.

Ce montant de base peut-être majoré en fonction des revenus des parents. Ainsi, en dessous de 30 000 euros brut par an, un supplément social de 55 euros peut-être appliqué.

Dans cette tranche de revenus, 10 euros s'ajoutent également en cas d'in-

validité d'un des parents, 20 euros pour les enfants en famille monoparentale et 35 euros pour les enfants en famille nombreuse.

LE SYSTÈME de la prime de rentrée scolaire versée au mois d'août est également revu mais toujours à partir des enfants nés en 2020. Jusqu'à 5 ans, la prime sera de 20 euros. De 6 à 11 ans, 30 euros. De 12 à 17 ans, 50 euros et au-delà de 18 ans, 80 euros.

Cette réforme qui entre en vigueur dans quelques jours ne sera donc un bouleversement que pour les nouveaux parents qui envisagent déjà d'avoir un enfant en 2020. Si on fait un petit calcul rapide, on se rend compte rapidement qu'il peut s'agir là d'un calcul intéressant.

UN PREMIER ENFANT qui naîtrait aujourd'hui touchera 1149,60 euros d'allocations par an.

Né le 1^{er} janvier 2020, le même enfant recevra 1860 euros par an soit... 710,4 euros par an. Si on calcule cet avantage sur les 18 premières années, cela fait tout de même 12 787,2 euros de plus. Un argument qui, vu les temps qui courent, peut peser dans la balance de la décision d'avoir ou non un enfant.

M. Ka.

Cinq nouvelles caisses

Si votre enfant est né avant le 1^{er} janvier 2019, rien ne changera pour vous. Votre caisse actuelle de paiement des allocations familiales prendra le relais automatiquement. La différence, c'est que toutes les caisses exis-

tantes changent de nom et se regroupent sous cinq appellations. Famiwal est la caisse publique qui succède à FamiFed. Ce sera Famiris pour Bruxelles.

Quatre nouvelles appellations font également leur apparition pour le secteur privé. Parentia succède aux caisses fédérales Partena, Attentia et Mensura. Camille, quant à

elle, succède à l'UCM et à Xé-rius. Sécurex et Acerta laissent quant à elles la place à Infino. Et Kidslife succède à Group S, ADMB et Horizon.

Pour les enfants à naître en 2019, les parents doivent effectuer le choix de leur caisse dès la grossesse pour pouvoir bénéficier de la prime de naissance.

M. Ka.

6,5 milliards d'euros

EN 2017

▣ Une famille sur deux en Belgique ne compte qu'un seul enfant.

► Avant de disparaître petit à petit au profit des instances régionales, Famifed a dressé en quelque sorte le bilan des années écoulées. On a ainsi appris qu'en 2017, ce sont 1,6 million de familles qui ont perçu des allocations familiales, au profit de 2,8 millions d'enfants bénéficiaires. Cela représente une manne totale de pas moins de 6,5 milliards d'euros déboursés.

Ce budget a légèrement augmenté de 0,37 % en 2017 par rapport à 2016 pour les familles allocataires et de 0,49 % pour les enfants bénéficiaires. Une tendance à la hausse qui se confirme d'année en année, même si cette dernière croissance est moins forte que les précédentes.

SI ON REGARDE DE PLUS près les chiffres fournis par Famifed, on apprend que près d'une famille sur deux n'a qu'un enfant uni-

que. Les familles considérées comme nombreuses, c'est-à-dire au-delà de trois enfants, représentent 15,53 % des familles allocataires. Au final, les familles belges comptent en moyenne 1,73 enfant par famille. Une moyenne qui est stable depuis trois ans. Famifed remarque ce-

pendant de fortes disparités entre les régions, puisque les grandes familles sont présentes en nombre beaucoup plus important à Bruxelles que dans les autres régions du pays.

La 6^e réforme de l'État met un terme à l'existence de Famifed, qui disparaîtra progressivement en 2020 au profit des organes régionaux. L'organisme public existait depuis 1930. Tania Dekens, administratrice générale de l'agence a encore indiqué que 1700 réunions avaient été nécessaires pour mener à bien cette réforme.

M. Ka.